

Source : <https://www.sortirdunucleaire.org/France-Chooz-A-RGSE>

Réseau Sortir du nucléaire > Informez vous > Des accidents nucléaires partout > **France : Chooz : Non-respect d'une exigence des règles générales de surveillance et d'entretien**

7 février 2014

France : Chooz : Non-respect d'une exigence des règles générales de surveillance et d'entretien

Le 7 février 2014, un dysfonctionnement sur un tableau électrique a entraîné un arrêt automatique de la ventilation. Lorsque la ventilation est arrêtée, les activités de démantèlement ne sont plus autorisées...

Ce que dit EDF :

Indisponibilité du système d'isolement de la ventilation générale de l'unité en déconstruction de Chooz A

21/02/2014

Le 7 février 2014, un élément du système d'isolement de la ventilation générale de l'unité en déconstruction de Chooz A ne s'est pas fermé à la suite d'un ordre automatique intempestif.

Les équipes réinstallent le système et la reprise des travaux est autorisée alors que les règles générales de surveillance et d'entretien de l'unité de production exigent l'arrêt des travaux lors de l'indisponibilité du système d'isolement de la ventilation générale.

Dès la détection de cet écart, les travaux en cours ont été arrêtés pour trouver l'origine exacte de l'indisponibilité du système. Les investigations menées par les équipes ont mis évidence la défaillance d'un contacteur dans une armoire électrique.

Le 17 février, le système d'isolement de la ventilation a été remis en fonctionnement.

Cet événement n'a eu aucune conséquence sur la sûreté des installations, ni sur l'environnement.

Il a été déclaré à l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) le 11 février 2014, au niveau 0 de l'échelle INES, qui en compte 7. Après échanges avec l'ASN, la direction de la centrale a décidé de reclasser cet événement, le 20 février, au niveau 1 de l'échelle INES.

Ce que dit l'ASN :

Non respect d'une exigence des règles générales de surveillance et d'entretien

25/02/2014

Les installations du site de Chooz A sont en phase de démantèlement.

Le 7 février 2014, un dysfonctionnement sur un tableau électrique a entraîné un arrêt automatique de la ventilation. Lorsque la ventilation est arrêtée, les activités de démantèlement ne sont plus autorisées.

L'exploitant constate alors qu'une trappe de ventilation ne s'est pas correctement refermée et décide de reprendre les activités de démantèlement alors que les règles générales de surveillance et d'entretien ne l'autorisent pas lorsque ce type de matériel ne fonctionne pas correctement.

L'exploitant a détecté cet écart le 11 février, ce qui l'a conduit à arrêter les chantiers. Les activités de démantèlement ont repris le 17 février après réparation de la trappe.

Cet évènement n'a pas eu de conséquence sur les personnes ni sur l'environnement. Toutefois, en raison du non respect d'une exigence des règles générales de surveillance et d'entretien, il a été classé au niveau 1 de l'échelle INES.

<https://www.asn.fr/Controler/Actualites-du-controle/Avis-d-incident-des-installations-nucleaires/Non-respect-d-une-exigence-des-regles-generales-de-surveillance-et-d-entretien>